

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE	
16 JUIL. 2002	
N°	6632

AB PARCS

S.A. au capital de 528.000 €
Siège social : 174, avenue de la Division Leclerc – 95160 Montmorency
422.382.614 RCS PONTOISE

.....

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil deux
Le 28 mai
A 10 heures 30

Le Conseil d'administration s'est réuni, dans les bureaux de la société J.F.F. à Soisy s/Montmorency, 1 à 5 avenue Kellermann, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

M. Bruno Fayolle
M. Francis Fayolle
M. Claude Chaillié

En conséquence, M. Bruno Fayolle, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 304896,923 € en numéraire
- Augmentation du capital de 24.020,077 € par incorporation de la prime d'émission, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2002.
- Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs pour formalités



CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 304.896,923 €

Le Président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 janvier 2002 a décidé une augmentation du capital social de 304.896,923 € pour le porter de 198.183 € à 503.079,923 € par l'émission de 20.000 actions nouvelles de 15,24484615 €, émises au prix de 16,50 €, soit avec une prime d'émission de 1,25 €. Ces actions nouvelles devaient être libérées, en totalité, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La souscription des 20.000 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 20 actions nouvelles pour 13 actions anciennes.

Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.

L'assemblée susvisée a donné pouvoirs au Conseil, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 février 2002 a prolongé le délai de souscription initialement fixé du 4 au 15 février 2002, au 12 mars 2002 inclus.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

3. Toutes les actions ont été souscrites à la date du 12 mars 2002.

4. Les souscriptions ont été libérées en numéraire à concurrence de 28.875 € et par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 301.125 €. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque Société Générale, laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi le 11 mars 2002. Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat du 27 mai 2002 délivré par le Commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 mars 2002. Les certificats susvisés sont annexés aux présentes.

Puis le Président propose au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la décision suivante :

. Le Conseil au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 304.896,923 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2002.



RF

AUGMENTATION DU CAPITAL DE 24.920,077 €

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 25 janvier 2002 le Conseil d'administration décide à l'unanimité, d'augmenter le capital social de 24.920,077 €, par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte prime d'apport. Le capital social fixé après la première augmentation du capital à 503.079,923 € sera donc porté à 528.000 €.

Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation du nominal, qui passera ainsi de 15,24484615 € à 16 €.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 300.000 F, soit 45.734,71 €

Lors de l'A.G.E. du 20 octobre 2000, le capital a été augmenté en numéraire, d'une somme de 1.000.000 F, soit 152.449,01 €

Lors de l'A.G.E. du 25 janvier 2002, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 304.896,923 €

Lors du Conseil du 28 mai 2002, le capital a été augmenté par incorporation de réserves, d'une somme de 24.920,077 €

Article 7 - Capital social

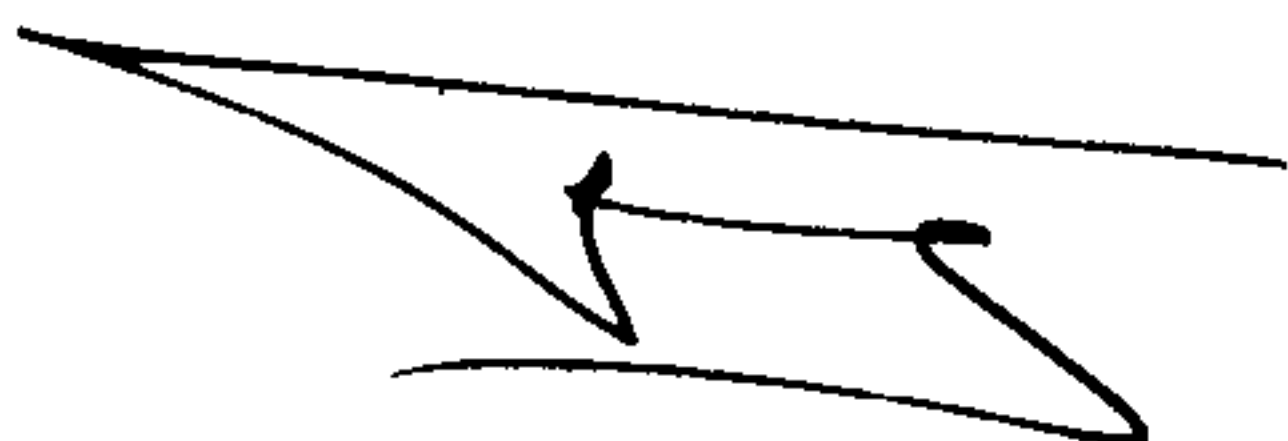
Le capital social est fixé à la somme de 528.000 €, divisé en 33.000 actions, de même catégorie.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à son Président ou à tout porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme en vue de l'accomplissement des formalités légalement requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président



Un administrateur

